

ANALYSE

LES PRIMES ÉNERGIE : UN DISPOSITIF EFFICACE DANS LA QUÊTE D'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ?



Les incitants à la rénovation doivent permettre de réduire la facture énergétique des ménages tout en diminuant l'émission de gaz à effet de serre. En Belgique, ce sont les primes « énergie » qui sont utilisées pour inciter les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment. Mais le pré-paiement nécessaire et les fortes disparités entre les ménages et les régions n'en font pas un outil optimal. Cette analyse dresse un état des lieux des limites de ces incitants et ouvre des perspectives pour faciliter ce type de démarche.

En quelques mots :

- L'incitation à la rénovation prend la forme d'un remboursement partiel des dépenses effectuées et implique donc un paiement anticipé des travaux par le demandeur.
- Ce fonctionnement discrimine les plus pauvres et peine à mobiliser les propriétaires-bailleurs.
- Il est nécessaire de faciliter les démarches et d'envisager de nouveaux outils de financement.

Mots clés liés à cette analyse : transition énergétique, performance énergétique des bâtiments,

INTRODUCTION

Après le secteur du transport, le chauffage des bâtiments (résidentiels et tertiaires) est la principale source d'émission de gaz à effet de serre en Belgique. Il représente 18,1% des émissions en 2017¹. Dans le même temps, l'accès à l'énergie est un luxe pour certains ménages belges et la précarité énergétique perdure. 21,7% des ménages seraient concernés en 2017 d'après le baromètre de la Fondation Roi Baudouin². Même si la facture moyenne se réduit depuis 2005, elle représente toujours environ 1.400 euros annuels pour un ménage bruxellois, dont 60% consacrés au chauffage³. Les objectifs de

¹ <https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/emissions-belges/emissions-par-secteur>

² J. Coene et S. Meyer, Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017), Fondation Roi Baudouin, 2019, <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20180315NT>

³ Cf note 2

rénovation fixés à l'échelle nationale devraient permettre une réduction de 68% de la consommation d'énergie des logements.⁴ Cependant, inciter à la rénovation n'est pas chose facile car les travaux peuvent être longs et coûteux. En 2017, 46% des Belges considéraient néanmoins la faible consommation énergétique de l'habitation parmi les critères d'achat. C'est au-dessus de la moyenne européenne qui culmine à 37%, mais en baisse de 11 points par rapport à 2015.⁵

Conscients des enjeux environnementaux, les pouvoirs publics multiplient les incitants financiers et fiscaux dits « verts » à destination des ménages et des entreprises.

La présente analyse va se concentrer sur le principal instrument pour les propriétaires qui souhaitent optimiser la consommation énergétique de leur logement: la prime énergie.

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les Régions belges possédant à la fois les compétences de logement, d'énergie et d'environnement et étant autonomes fiscalement, elles sont l'échelon le plus à même de concevoir les incitants financiers.

Elles ont ainsi chacune leur propre prime énergie qui peut être complétée par un bonus communal. Sous réserve de son existence dans la commune du logement, ce dernier peut prendre la forme d'un montant fixe ou d'un pourcentage de la prime régionale effectivement perçue.

Certaines caractéristiques de fonctionnement et d'éligibilité convergent. Leur objectif est également commun : inciter les ménages à effectuer des travaux de rénovation permettant une meilleure performance énergétique de leur logement. Par performance énergétique, on entend que la quantité d'énergie que consomme le bâtiment eu égard de la qualité de son bâti, de ses équipements énergétiques et de son mode de fonctionnement.⁶

Cette incitation prend dans les trois régions la forme d'un remboursement partiel des dépenses effectuées et implique donc un paiement anticipé des travaux par le demandeur. Les travaux éligibles sont principalement l'isolation du toit, des murs et

⁴ Cf note 2

⁵ Special eurobarometer, Climate change, Belgium, mars 2017, https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/support/docs/be_climate_2017_en.pdf

⁶ https://www.xpair.com/lexique/definition/performance_energetique.htm

l'installation de sources de chauffage propres.

En Région de Bruxelles-capitale

Le chauffage génère 70% des émissions de gaz à effet de serre à Bruxelles.⁷ 85% des logements y ont été construits avant 1960.⁸ L'ampleur de la tâche est donc grande.

En 2019, le budget des primes énergie est de 18 millions d'euros. En vue de bénéficier de la prime, 20% des coûts éligibles de la facture introduite sont remboursés au maximum.

Chaque catégorie de travaux réalisée entraîne une prime relative à l'une des 3 catégories de revenu. L'entrepreneur réalisant les travaux doit également être inscrit à la Banque carrefour des entreprises.

En Région wallonne

Les réformes autour des primes énergie ont été nombreuses ces dernières années. La dernière, effective à partir du 1er juin 2019, fusionne les primes logement et énergie en une prime « habitation » et rend à nouveau obligatoire l'audit ex-ante. Il s'agit de la définition des travaux, leur ordre de priorité et l'évaluation de la performance énergétique du logement par un spécialiste agréé par la Région. Cet audit énergétique, notamment grâce aux travaux à effectuer qu'il va démontrer, permettra une réduction moyenne de la facture énergétique des ménages de 25 à 50%.⁹ Mais les primes énergie ne prennent pas comme critère les certificats de performance énergétique des bâtiments (PEB), obligatoires lors d'une vente ou d'une location.

Plus surprenant, les ménages sont répartis en 5 catégories de revenu (contre 4 auparavant) sans aucun plafond. 100 % des ménages sont donc désormais éligibles. Les montants perçus varient selon un coefficient multiplicateur pour chaque catégorie. Jusqu'à 70% des dépenses éligibles peuvent faire l'objet de la prime, dont le montant de l'enveloppe globale est 4,5 fois plus élevé que sous l'ancien système.¹⁰

⁷ Les primes énergie en 2019, Bruxelles environnement,

<https://environnement.brussels/thematiques/batiment/primes-et-incitants/les-primes-energie-en-2019>

⁸ P. Deglume, « Bruxelles veut en certificat PEB pour tous les logements », L'Echo, 15 mai 2019,

<https://www.lecho.be/monargent/energie/bruxelles-veut-un-certificat-peb-pour-tous-les-logements/10127134.html>

⁹ C. Sury, « L'auditeur énergétique, votre allié pour rendre votre maison moins énergivore », L'Echo, 1 mai 2018,

<https://www.lecho.be/monargent/dossier/consommationdurable/l-auditeur-energetique-votre-allie-pour-rendre-votre-maison-moins-energivore/10006603.html>

¹⁰ C. Sury, « L'accès aux primes énergie et rénovation élargi en Wallonie », L'Echo, 30 mai, 2019,

<https://www.lecho.be/monargent/immobilier/l-acces-aux-primes-energie-et-renovation-elargi-en-wallonie/10131694.html>

2. DES LIMITES VISIBLES

Des effets difficilement connus sur la consommation énergétique et sur les habitudes des ménages

A ce jour, il n'existe à notre connaissance aucune étude faisant consensus présentant les effets budgétaires, énergétiques et environnementaux de la rénovation d'un bâtiment. Dès lors, il est difficile pour les ménages d'effectuer un calcul coûts-avantages sans lesdites informations.

De plus, un important biais de type comportemental et difficilement mesurable existe aussi. A défaut de bénéficier d'une formation ou d'une campagne d'information, les ménages pourraient continuer à avoir les comportements énergivores qu'ils avaient auparavant et ne réussiraient donc pas à jouir pleinement des bénéfices des travaux de performance énergétique effectués.

Le paiement anticipé discrimine les plus pauvres

Les primes énergie impliquant un paiement anticipé de la totalité des travaux de rénovation souvent très coûteux (environ 5.000 euros pour une isolation simple de 100 m² de toiture¹¹), certains ménages, les plus démunis ne pouvant avancer de telles sommes sont d'office exclus du champ d'attribution. Pourtant, leur propension à vivre dans un logement à la performance énergétique faible et la part de leur budget allouée à l'énergie sont les plus fortes.

Selon l'Iweps (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), 12% des propriétaires belges vivaient en juin 2019 sous le seuil de pauvreté. La situation est relativement disparate selon les régions avec 10% en Flandre, 14% en Wallonie et 15% en Région de Bruxelles-Capitale¹².

L'absence de plafond de revenu pour bénéficier du nouveau système wallon (effectif au 1er juin 2019) interroge également. Cette mesure est contradictoire avec la précédente réforme de 2014. Un moratoire avait alors suspendu l'octroi de cet incitant financier, avant une réforme jugée nécessaire, car le système était accusé de bénéficier majoritairement aux catégories de revenus moyens et supérieurs (à hauteur de 85%).¹³

¹¹ Combien coûte l'isolation de votre toiture ?, [energuide.be](https://www.energuide.be/fr/questions-reponses/combien-coute-lisolation-de-votre-toiture/682/), <https://www.energuide.be/fr/questions-reponses/combien-coute-lisolation-de-votre-toiture/682/>

¹² Taux de pauvreté selon le statut du logement, Iweps, juin 2019, <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-pauvrete-selon-statut-logement/>

¹³ J.-D. Ghysens, « Nouveau système primes énergie: plus juste ? plus efficace ? », Fédération inter environnement

Pour justifier le retour à cet incitant, l'ex-ministre du Climat, Jean-Luc Crucke, invoque la nécessité d'atteindre l'objectif européen d'amélioration de l'efficacité énergétique de 27% d'ici à 2030.

La prime pouvant par ailleurs atteindre 70% de la facture des travaux en Wallonie, le risque d'effet d'aubaine est fort. Cela veut dire que ces bénéficiaires auraient dans tous les cas réalisé ces travaux même en absence de prime. Alliance emploi-environnement a tenté d'analyser ces effets suite à la réforme du dispositif en région Wallonne de 2014.¹⁴ 20% des ménages de la catégorie 4 de l'époque (c'est-à-dire les plus aisés) auraient ainsi bénéficié d'un effet d'aubaine complet.

Rendre obligatoire l'audit énergétique (en Wallonie) va accroître l'efficacité des rénovations et est donc une bonne nouvelle dans la quête d'efficacité énergétique. Néanmoins, cela va ajouter un coût supplémentaire pour le demandeur (autour de 700 euros selon Kill my bill¹⁵). Même si certaines communes proposent une prime spécifique à l'audit, elles ne dépassent jamais les 50% de la facture. D'après nos calculs, le coût de l'audit énergétique est amorti grâce à la réduction de facture en 10 à 15 mois (selon les régions et selon la présence d'une prime communale sur la base d'une facture mensuelle réduite de 35%).¹⁶

De fortes inégalités selon le lieu où est situé le bien

L'entité mettant en oeuvre la politique est la Région. Dès lors, le lieu où se situe le bien a un impact sur le type de primes dont pourra bénéficier son propriétaire.

Sur le périmètre commun (c'est à dire les travaux que la Wallonie et la région Bruxelles Capitale priment toutes les deux), les primes potentielles totales sont 80% plus importantes en Wallonie pour la première catégorie de revenu si l'on prend en compte un seul kWh économisé (faute de données). C'est donc en réalité bien plus. Cela s'équilibre cependant pour la catégorie moyenne de revenu (B ou R3).

Le système apparaît ainsi davantage redistributif en Wallonie, d'autant plus depuis la récente réforme qui augmente le coefficient multiplicateur pour les premières catégories de revenu¹⁷. Par ailleurs, 26 sortes de travaux sont éligibles en Wallonie contre 14 à Bruxelles.

Wallonie Asbl, 23 avril 2015, <https://www.iew.be/nouveau-systeme-primes-energie-plus-juste-plus-efficace/>

¹⁴ Cf note 13

¹⁵ M. Lepage, « L'audit énergétique : comment ça fonctionne et pour quoi faire », 7 septembre 2015, Killmybill.be, <https://www.killmybill.be/fr/audit-energetique-2015/>

¹⁶ Cf annexe 1

¹⁷ Tableaux récapitulatifs et comparatifs en annexe

L'inégalité à l'échelle régionale s'aggrave à l'échelle locale entre les communes.

En Région de Bruxelles-Capitale, seules 6 communes (Etterbeek, Evere, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-St-Lambert, Woluwe-St-Pierre) sur 19 complètent le montant de la prime énergie régionale. Cela se fait soit par un pourcentage supplémentaire de la prime (allant de 10% à 50%), soit par un montant fixe, notamment pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.¹⁸

En province du Luxembourg, en avril 2018, 14 communes sur 44 possédaient une prime énergie communale.¹⁹ Les données pour les 4 autres provinces wallonnes ne sont pas disponibles.

Une difficile mobilisation des propriétaires bailleurs

Seuls les individus possédant un droit réel sur le logement (propriétaires, usufruitiers, nu-propriétaires) peuvent formuler des demandes. Ce fait interroge puisque, dans le cadre de locations, ce sont les locataires qui ont à charge les dépenses énergétiques. La motivation à entreprendre des travaux de rénovation visant la consommation énergétique des bâtiments peut cependant apparaître moindre pour des propriétaires à la faible conscience écologique dès lors que l'augmentation de la valeur du bien suite à ces travaux ne peut, dans la plupart des cas, être directement répercutée dans le prix de la location du bien en raison de l'application de la réglementation stricte qui s'applique en matière de révision des loyers.

En 2011, 73% des Belges étaient propriétaires, 37% même multipropriétaires. Un tiers des logements n'étaient pas occupés par leurs propriétaires ce qui rend complexe leur rénovation²⁰.

Une difficulté de mobiliser les assemblées de copropriétaires

De plus, même si leur proportion est moins forte que dans la moyenne de l'Union européenne, 23% des Belges (contre 45%) vivaient dans des appartements en 2016 selon Eurostat²¹. Les travaux de rénovation, pour être efficaces, doivent être fait sur l'ensemble de la structure de l'immeuble et impliquent donc, dans le cas de copropriétés, une volonté commune de l'ensemble des propriétaire d'effectuer les travaux. A défaut, ils ne

¹⁸ Information obtenue à partir des sites internet des communes bruxelloises

¹⁹ Primes communales, Province de Luxembourg,

<http://www.province.luxembourg.be/fr/primes-communales.html?IDC=5347&IDD=110295#.XRR3ISY69uQ>

²⁰ Censur 2011 : profil des habitants et propriétaires de logements récents, Statbel,

http://www.census2011.be/analyse/logement_fr.html

²¹

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/images/0/03/R%C3%A9partition_de_la_population_par_type_de_logement_%2C_2016_%28en_%25_de_la_population%29_YB18.png

pourront être réalisés. Le difficile consensus exclut une partie des logements du périmètre de rénovation.

Un montant global trop faible pour être efficace

Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels sans gonfler l'enveloppe risque le saupoudrage et donc de n'atteindre que des ménages aisés. 1.700 bénéficiaires en 2018 en Région de Bruxelles Capitale sur 545.145 ménages potentiels peut paraître trop peu. Mais au vu de la tension actuelle des finances des services publics régionaux, il paraît complexe d'envisager une augmentation des montants disponibles sans entamer une réflexion globale sur les sources de financement de ces primes.

Une méconnaissance de l'existence du dispositif et une mauvaise qualité de l'information disponible.

En 2016, la dernière réforme concernant les primes énergie a eu lieu à Bruxelles avec une simplification du nombre de primes (disparition des primes sur l'électroménager notamment) et un budget sensiblement réduit à 22 millions. Cependant, seuls 16 millions ont été effectivement distribués cette année là, faute de demandes supplémentaires.²² Cette sur-budgétisation interroge: pourquoi se limiter à un saupoudrage en ne remboursant que 20% des frais relatifs aux travaux alors que la demande des citoyens n'est pas suffisante pour allouer la totalité de l'enveloppe budgétisée ? Quelles sont les causes de cette faible distribution ?

Dès 2007, dans une analyse sur la question, Financité déplorait déjà le manque d'une politique d'information et d'accompagnement.²³ Le caractère régional et très changeant n'aide pas non plus à l'appropriation de l'incitant par le consommateur. Le projet de plan climat national, rendu public dans une enquête, prévoit un important programme de communication sur les incitants financiers à destination des ménages et des entreprises sans en préciser les modalités opérationnelles.

Néanmoins, point positif, Financité plaidait en 2007 pour le blocage de la révision du revenu cadastral à la hausse suite à une rénovation énergétique. Cette mesure est aujourd'hui effective, l'effet fiscal de cette révision est donc désormais neutre.

Peu d'informations, en particuliers sur les bénéficiaires en termes d'énergie et sur la réduction des factures, sont à destination des particuliers. L'incitation ne peut être

²² V. Lhuillier, « A Bruxelles, un tiers du budget pour les primes Energie n'est pas distribué », Le Soir, 26 juillet 2018, <https://www.lesoir.be/170008/article/2018-07-26/bruxelles-un-tiers-du-budget-pour-les-primes-energie-nest-pas-distribue>

²³ Desmoutiez A., « Le défi de la performance énergétique des bâtiments. Quels sont les incitants financiers possibles ? », Financité, Juillet 2007, <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/252.pdf>

uniquement axée sur l'obtention d'une prime, elle doit présenter les effets escomptés des travaux de rénovation et notamment en termes de réduction de facture de chauffage, ce qui parle à tout citoyen.

3. PERSPECTIVES

Pour dépasser les limites évoquées, 3 éléments principaux doivent devenir des points d'attention des acteurs du secteur et des gouvernements afin d'atteindre les objectifs régionaux, comme européens, et lutter contre le réchauffement climatique.

La facilitation des démarches pour les propriétaires

L'ampleur des tâches administratives et l'opacité de l'information disponible peuvent être des freins aux demandes de prime énergie et donc consécutivement aux travaux de rénovation. Aujourd'hui, Homegrade en Région de Bruxelles Capitale et le Service public de l'énergie sont les interlocuteurs privilégiés des demandeurs. Dans le cadre du programme wallon de transition énergétique, Renowatt, une solution gratuite via un guichet unique a été proposée aux professionnels possédant des bâtiments tertiaires. L'augmentation des marchés et des contrats de performance énergétique témoigne de son efficacité. Un tel guichet, voire un programme transposé au niveau résidentiel et dans chaque région, pourrait faire augmenter les demandes et multiplier ainsi les économies d'énergie.

Le travail sur la problématique propriétaire/bailleur

Comme évoqué, les bâtiments multi propriétaires et les logements occupés par des locataires sont autant de freins à la rénovation énergétique de l'ensemble du parc de logement belge. Par des campagnes de communication, voire par des incitants financiers et fiscaux spécifiques, il convient d'inciter cette tranche du secteur à prendre conscience des enjeux.

Le Centre d'études économiques et sociales de l'environnement de l'ULB mène actuellement le projet de recherche Energ-Ethic qui doit répondre à l'interrogation suivante : comment mobiliser les propriétaires-bailleurs pour une rénovation énerg-éthique, améliorer l'efficacité énergétique du logement sans pénaliser les locataires avec une trop forte augmentation des loyers ?

La problématique du split incentive (situation où les bénéfices ne touchent pas ceux qui en supportent le coût) est l'élément principal de ce projet. Dans ce contexte, il s'agit du fait que les propriétaires d'immeubles paient les coûts de la rénovation énergétique de

leur bien qui entraînera des économies pour le locataire. Espérons que les conclusions de celui-ci permettront de mettre en place des solutions rapidement opérationnelles à cette problématique.

En France, un prêt à taux zéro destiné spécifiquement aux co-propriétaires, l'éco-PTZ collectif existe. Destiné aux travaux devant apporter une amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment, il peut être cumulé avec un éco-PTZ individuelle et incite les copropriétaires à effectuer ces travaux.²⁴ Il serait intéressant d'examiner l'opportunité de mettre en place un outil similaire chez nous.

La mise en place de nouveaux outils de financement

En France, une initiative, soulignée par Cityinvest²⁵, portée par l'ancienne région Picardie, a créé un pôle intégré au service public de l'énergie qui teste actuellement des mécanismes permettant de lever la problématique évoquée précédemment du paiement anticipé via un financement par des tiers. L'espace info-énergie également créé a considérablement fait augmenter les demandes de prime et s'inscrit dans un objectif de long-terme de baisse de la consommation énergétique finale entre 50 et 75%.²⁶ Un tel incitant doit être envisagé en Belgique.

La mobilisation de l'épargne citoyenne (environ 260 millions d'euros dorment sur des comptes peu rémunérateurs d'après les dernières données disponibles), sous une structure coopérative pourrait permettre de financer les travaux de rénovation de logements des plus précaires. La stratégie bruxelloise de rénovation intègre déjà l'éventualité d'une participation financière régionale à ces coopératives. Certaines structures existantes, notamment Inclusio, travaillent sur des thématiques proches, à savoir l'accès pour tous à un logement de qualité. Tisser des partenariats avec elles pourrait être une voie pour permettre aux ménages les moins aisés d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires, puis de rembourser les coopérateurs avec les montants économisés grâce aux baisses de consommation.

Un mécanisme de tiers investisseur (c'est-à-dire qu'un tiers public ou privé effectue l'avance des fonds nécessaire) serait nécessaire pour permettre à tous de bénéficier de cette rénovation énergétique et de ses effets collatéraux : diminution de la facture énergétique, santé et bien-être tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique. L'effet de levier sous-jacent serait considérable. Ces formules sont inscrites dans le projet de Plan climat national 2021-2030 et dans la Directive 2010/31/UE sur la

²⁴ F. DCE, « L'éco-PTZ collectif : comment ça marche ? », SeLoger, 30 juin 2019,

<https://edito.seloger.com/financement/credits-immobiliers/l-eco-ptz-collectif-comment-ca-marche-article-32497.html>

²⁵ <http://www.cityinvest.eu/content/spee-picardie-3>

²⁶ Cf note 25

performance énergétique des bâtiments. Les primes ne sont cependant pas les seuls outils incitatifs.

Les prêts à taux réduits, voire zéro, permettent également aux ménages de pré-financer leurs travaux, les intérêts étant pris en charge par les pouvoirs publics. En Région de Bruxelles-Capitale, le prêt vert pratique des taux entre 0 et 2% pour les mêmes travaux que ceux éligibles à la prime, dans la limite de 25.000 euros. En Wallonie, ils fonctionnent selon le même principe, mais incluent la demande de prime.

Enfin, les partenariats publics-privés se multiplient dans le secteur des bâtiments tertiaires, notamment via des contrats de performance énergétique. Ces contrats présentent les avantages pour les partenaires publics d'accueillir rapidement du capital privé et de transférer les risques. Néanmoins, ils sont aussi souvent complexes, difficiles à coordonner et coûteux.²⁷

CONCLUSION

Le contexte européen oblige les pouvoirs publics belges et régionaux à prendre rapidement des mesures efficaces autour de la performance énergétique des bâtiments. Son objectif est l'absence de bâtiments carbone dans l'Union européenne en 2050. Même si d'autres outils existent, les incitants financiers font partie de ceux qui concentrent l'attention des observateurs tant leur potentiel est grand.

La prime énergie, même encore substantielle en termes de bénéficiaires, a au moins le mérite d'exister. La recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments est un travail de longue haleine qui ne peut être envisagé sans des incitants, pour les ménages comme pour les entreprises. L'impératif est de plus immédiat.

On soulignera l'effort de l'ultime réforme wallonne, qui a sensiblement augmenté l'enveloppe allouée, le nombre de bénéficiaire et les types de travaux éligibles même si l'absence de plafond de revenu est plus que discutable idéologiquement.

Mais pour être un véritable incitant, la prime énergie doit être l'élément permettant aux ménages d'effectuer les travaux et non une simple réduction des frais, l'effet d'aubaine doit être limité.

Une plus grande implication des pouvoirs publics est nécessaire afin de faire connaître

²⁷ Rapport du groupe de travail « Mobilisation du capital et Partenariats Public-Privé », Pacte National pour les investissements stratégiques, Juin 2018, <https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Final%20Report%20Mobilizing%20capital%20and%20PPP.PDF>

ce mécanisme avec une communication axée sur les effets. Ces derniers ont néanmoins largement balayé devant leur porte en multipliant les contrats de performance énergétique et en subsidiant nombre de rénovations de bâtiments publics, particulièrement énergivores. Loin d'être clos, ce chantier doit perdurer, mais également insuffler sa dynamique au secteur résidentiel.

Les mesures proposées par le projet du plan climat national sont ambitieuses pour le volet performance énergétique des bâtiments.²⁸ Mais, face à l'absence de précisions sur les moyens de mise en oeuvre, il est complexe de savoir si elles sont réalistes.

Une interrogation stratégique doit être menée face à la difficile extension des enveloppes régionales comme communales allouées : souhaite-on atteindre le plus de bénéficiaires pour réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre ou souhaite-on intégrer tous les citoyens dans la quête de la performance énergétique des logements, y compris ceux incapables d'avancer les frais ? Plus globalement, une réflexion doit être menée sur l'ensemble de la fiscalité verte afin de trouver des leviers permettant d'augmenter les enveloppes du dispositif.

L'asbl La Coordination, dans sa déclaration non gouvernementale²⁹ de juin 2019 pose des recommandations concrètes conformes à ces constats. Selon cette association, qui regroupe la société civile (associations, mutuelles, syndicats, entreprises, universités, initiatives citoyennes, ...), il convient de :

- Réviser le Plan national énergie climat avant la fin 2019 pour garantir qu'il respecte l'Accord de Paris, garantisse la justice sociale et développe une vision systémique, prenant en compte les nécessaires changements transformationnels de notre économie et de nos modes de vies ;
- Adopter un plan pluriannuel mobilisant les investissements publics et privés pour la transition juste vers une société décarbonée, résiliente et 100% renouvelable ;
- Adopter les mesures de mise en œuvre et de financement des stratégies régionales de rénovation et d'isolation des bâtiments et des logements (normes PEB obligatoire, passeport bâtiment, primes, programmes de rénovation, etc.), afin d'augmenter sans délai le rythme des rénovations et d'atteindre un bâti climatiquement neutre d'ici 2050, pour les secteurs résidentiel et tertiaire.

Il appartient maintenant aux nouveaux gouvernements qui seront prochainement mis

²⁸ Plan national intégré Energie Climat Belge 2021-2030, Commission nationale climat, https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/be_draft_necp_fr_final.pdf#page=84

²⁹ Déclaration non gouvernementale, lacoordination, 11 juin 2019, <http://www.lacoordination.org/wp-content/uploads/2019/06/La-d%C3%A9claration-non-gouvernementale-du-11-juin-2019.pdf>

en place de continuer ces travaux herculéens sans perdre de vue l'objectif ultime: l'accès à un habitat durable pour tous.

Maëla BRUN

Relecture : Lise DISNEUR

Juillet 2019

ANNEXES

Facture énergétique médiane des ménages selon la région (en euros/ mois)	2014	2015	2016	2017	Evolution	Coût annuel 2017	Facture mensuelle réduite de 50 %	Facture réduite de 35 %	Coût audit énergétique	Prime régionale minimale	Prime communale moyenne si échéante	Date coût amorti audit sans prime communale (en nombre de mois)	Date coût amorti audit avec prime communale (en nombre de mois)
RBC	112,6	99,1	97,2	95,2	-15,49 %	1 142,0	33,3	399,7	700	350	250	11	3
Flandre	147,5	132,8	135,1	132,3	-10,32 %	1 587,4	46,3	555,6	700	0		15	
Wallonie	171,8	155,9	143,8	142,8	-16,92 %	1 713,0	50,0	599,6	700	220	95	10	8
Belgique	149,5	135,8	131,2	128,5	-14,06 %	1 541,6	45,0	539,6	700				

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu : Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité : Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire. Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.